

ARRETE N° 2023/1030
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Circulation.

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Vu l'avis **favorable** du Préfet de l'Aveyron en date du **01/09/2023**,
Considérant la demande du **SOM ATHLETISME, Stade des Coopérateurs Rue Pierre Bergié 12100 MILLAU, organisant la 51^{ème} édition des 100 KM DE MILLAU ;**
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette épreuve sportive ;**
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

ARTICLE I : La circulation de tous véhicules sera interdite :

I-1. Av Charles de Gaulle entre la rue André Balitrand et le P.N. n°69, **av de la République, place du Mandarous** entre l'av de la République et l'av Jean Jaurès, **av Jean Jaurès et av E.A. Martel (RD809), le samedi 30 septembre 2023 de 08h à 10h30** au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

I-2. Route de Millau Plage (RD187), le samedi 30 septembre 2023 de 11h30 à 15h00 pendant la durée du passage des coureurs.

ARTICLE II : La circulation sera interrompue, par intermittence, pour permettre le passage des coureurs :

Au niveau du giratoire de Cureplat, sur la RD 809, le samedi 30 septembre 2023 de 11h30 à 18h, et s'effectuera à l'aide des forces de l'ordre.

ARTICLE III : L'accès de tous véhicules sera interdit :

Av Charles de Gaulle au niveau du giratoire des Hauts du Crès **le samedi 30 septembre 2023 de 08h à 20h00**. Une signalisation sera mise en place à ce carrefour pour dévier la circulation vers le Bd du Puech d'Andan (RD 911).

ARTICLE IV : La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique :

IV-1. Rue des Lilas dans le sens av Charles De Gaulle vers l'av Jean Jaurès **le samedi 30 septembre 2023 de 08h à 10h30**.

IV-2. Av de la République dans le sens et la partie comprise entre la place du Mandarous vers la rue Alfred Guibert **le samedi 30 septembre 2023 de 12h à 24h**.

ARTICLE V : La circulation des véhicules de l'organisation sera autorisée à traverser la zone de circulation apaisée :

Place de la Capelle et bd de Bonald le samedi 30 septembre 2023 de 11h à 13h.

ARTICLE VI : La circulation, sur ces itinéraires, sera autorisée pour les véhicules de Secours d'Urgence, Sécurité, Police, Service Astreinte SNCF et organisateurs munis d'un coupe-file.

ARTICLE VII : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité des organisateurs. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE VII : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IX : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE X : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

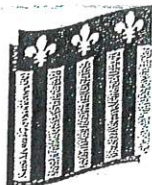
ARTICLE XI : M Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant les périodes visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 4 septembre 2023

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Bernard GREGOIRE





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

arrête de circulation

EVENEMENT :

100 km de Millau

DEMANDEUR :

SOM Athlétisme

CONTACT :

M. Jacques BREFUEL

LIEU PRINCIPAL :

agglomération de Millau

DATE EVENEMENT :

Samedi 30 septembre 2023

SERVICE EN CHARGE :

GVA

POUR INTERVENTION :

SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

☐

Interdire la circulation :

☒

suivant arrêté et plan joint

Autres :

☐

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ :

arrêté

1

plan(s)

1

Original : Service Voirie

2

Stationnement

☐

Copies :

Demandeur

x

Service DDP

x

Guichet Vie Associative

2

Service Culture

☐

Service Foires et Marchés

☐

Sous-préfecture

2

pref-manifestations-sportives

@aveyron.gouv.fr

Police Nationale

2

Police Municipale

2

Centre Incendie et de Secours

2

Millau le,

04/

Le Technicien
Daniel GARRIC

100 Km de Millau - le samedi 30 septembre 2023

